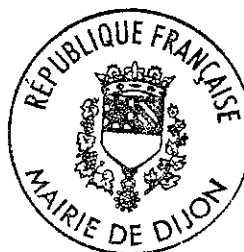


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 31 janvier 2011****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLÉ - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. EL HASSOUNI (pouvoir Mme POPARD) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)  
**Membres absents** : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Accueil de jeunes de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche - Modalités d'organisation - Convention à passer entre la Ville et l'État**

Mme MARTIN, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a ouvert, en juillet 2006, un accueil de jeunes au sein de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche. Cet espace permet d'accueillir les jeunes de 14 à 25 ans pour des activités de loisirs, des stages, des séjours, de les accompagner dans leurs projets individuels ou collectifs et de leur permettre de s'impliquer dans l'animation de leur ville et de leur quartier.

En 2007, l'État a apporté des changements réglementaires relatifs aux accueils collectifs à caractère éducatif. Ces évolutions ont permis de différencier les accueils de jeunes des accueils de loisirs traditionnels. Il en résulte qu'un accueil de jeunes concerne l'accueil des mineurs de plus de 14 ans, en dehors d'une famille. Cet accueil doit être mis en place au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année et doit répondre à un besoin social particulier explicité dans un projet éducatif.

A ce titre et conformément aux articles R.227-1 et R.227-19 du code de l'action sociale et des familles, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale propose une convention portant sur les modalités d'organisation d'un accueil de jeunes pour les mineurs de 14 à 18 ans. Cette convention permet d'attester la validité des modes de fonctionnement spécifiques mis en place par la Ville pour l'accueil de jeunes de la Fontaine d'Ouche ainsi que de prétendre à de nouveaux financements.

Sa rédaction est basée sur un modèle « type » national au titre de l'année scolaire.

Elle sera conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> février au 31 août 2011, et pourra être renouvelée par demande expresse.

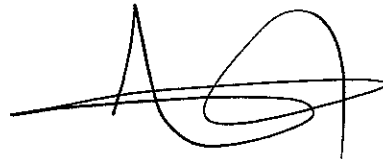
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions citoyenneté et démocratie locale et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'État, pour définir les modalités d'organisation de l'accueil de jeunes de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extraire Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 4 FEV. 2011



PUBLIÉ LE 8/02/2011



PRÉFECTURE DE LA COTE D'OR  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

**CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DE JEUNES  
DE LA MAISON DE QUARTIER DE FONTAINE D'OUCHE A DIJON  
Années 2010-2011**

Entre les soussignés,

**D'une part le représentant de l'organisateur de l'accueil des jeunes**

M. François REBSAMEN  
Sénateur-Maire de Dijon,  
Ville de Dijon  
Palais des États de Bourgogne  
Boîte Postale 1510- 21033 DIJON CEDEX  
☎ 03 80 74 51 51

**Et d'autre part,**

M. François BORDAS,  
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale agissant au nom de l'État.

Il est convenu ce qui suit :

## **TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément aux articles R.227-1 et R.227-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente convention porte sur les modalités d'organisation d'un accueil de jeunes. Elle permet d'attester la validité des modes de fonctionnement spécifiques mis en place par l'organisateur pour cet accueil de jeunes.

### Définition d'un accueil de jeunes :

*« Accueil de 7 à 40 mineurs, âgés de 14 ans ou plus, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année et répondant à un besoin social particulier explicité dans un projet éducatif ».*

## **TITRE II - PRÉSENTATION DU CONTEXTE TERRITORIAL**

La Maison de Quartier de la Fontaine d'Ouche est définie par la Ville de Dijon comme un levier de l'animation citoyenne de la ville, dont chaque habitant doit pouvoir être l'acteur.

L'ouverture d'un accueil de jeunes dans la Maison de Quartier de la Fontaine d'Ouche a fait suite aux constats par la collectivité, d'une part, de la nécessité d'avoir une action éducative auprès des 14/25 ans de la commune et d'autre part, du manque d'équipements adaptés à cette population sur ce quartier.

C'est le quatrième quartier de la ville en nombre d'habitants. Les moins de vingt ans avoisinent la moyenne nationale (24%). Les effectifs recensent le nombre de jeunes le plus important de la ville. Les populations y sont relativement sédentaires par rapport au reste de la ville.

Le taux de résidences principales est, avec le quartier des Bourroches, un des plus conséquents de la ville. Les logements dans les immeubles prédominent (84% de l'habitat), construits pour la plupart (57%) en six ans, entre 1968 et 1974.

Les catégories socioprofessionnelles des employés et des ouvriers sont proportionnellement supérieures sur ce quartier comparées au restant de la ville (respectivement 21% et 15%).

Derrière le quartier des Grésilles, la Fontaine d'Ouche présente un des plus forts taux de familles monoparentales (19%), de familles avec enfant(s) (56%), la proportion de celles disposant de trois enfants étant supérieure à l'ensemble des Dijonnais (21% contre 16%).

## **TITRE III - DESCRIPTION DU PUBLIC SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ACCUEILLI**

L'« accueil jeunes » de la Maison de Quartier de la Fontaine d'Ouche est ouvert aux jeunes âgés de 14 à 25 ans. La présente convention concerne uniquement l'accueil des 14/17 ans, prioritairement issus du quartier.

Équipement municipal, l'« accueil jeunes » de la Maison de Quartier de la Fontaine d'Ouche peut être amené à accueillir des jeunes issus d'autres quartiers de la commune. La tarification des actions, basée sur le coefficient familial, doit permettre un accès à tous, quels que soient les revenus de la famille.

## **TITRE IV - INTENTIONS ÉDUCATIVES DE L'ORGANISATEUR**

Le projet éducatif de l'« accueil jeunes », rédigé et validé par l'organisateur, est décliné annuellement en projet pédagogique par l'équipe d'animation.

Ce projet prend en compte les orientations municipales de la politique de la jeunesse des 14/25 ans définies dans le cahier des charges des « accueils jeunes » dijonnais.

Il vise à contribuer à l'acquisition par les jeunes de compétences durables pour une participation citoyenne.

Pour cela, il cherche à développer chez les jeunes :

- des capacités d'écoute, de communication, d'expression,

- des capacités à s'informer, connaître, comprendre, analyser, critiquer,
- des capacités à participer, partager, s'impliquer, se projeter;

en :

- proposant des possibilités de loisirs éducatifs et structurants,
- proposant des situations de vie riches, nombreuses, variées et dans un cadre sécurisant,
- favorisant l'émergence de projets et en soutenant leurs réalisations,
- favorisant la cohérence éducative autour des jeunes.

Le champ d'intervention de l'« accueil jeunes » s'articulera autour de trois axes de travail : le loisir, l'action culturelle et l'accompagnement individuel ou collectif.

#### DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Pour remplir ses missions et tendre vers ses objectifs, l'« accueil jeunes » propose :

- des possibilités de loisirs éducatifs et structurants ;
  - ateliers, stages, activités, expositions, projections, manifestations, etc.;
- des situations de vie riches, nombreuses, variées et dans un cadre sécurisant :
  - découvertes, sorties, séjours, accueil « libre », mixité, actions interculturelles, actions intergénérationnelles, etc.,

L'« accueil jeunes » favorise :

- l'émergence de projets (et soutient leurs réalisations) :
  - groupes de projets, informations sur les financements, mobilité, ouverture internationale des jeunes en particulier la solidarité internationale, environnement, développement durable, etc.,
- la cohérence éducative autour des jeunes :
  - temps de rencontre et/ou d'information des partenaires, réseaux, actions communes, intervenants spécialisés,
  - temps de rencontre et/ou d'information des familles, soirées débat/groupes de paroles, actions de soutien à la scolarisation et à la professionnalisation, etc.

L'évaluation globale de l'« accueil jeunes » portera sur la capacité du dispositif à répondre à ces quatre objectifs opérationnels.

#### TITRE V - CONDITIONS MATÉRIELLES DE L'ACCUEIL

L'« accueil jeunes » dispose de trois salles d'activités d'une surface de 30 à 40 m<sup>2</sup>, d'une salle de réunion de 12 m<sup>2</sup> dédiée aux projets de jeunes (documentations et trois postes informatiques) et de deux locaux de répétitions de 15 m<sup>2</sup> équipés et adaptés à la pratique de toutes les formes musicales.

En fonction des besoins, l'« accueil jeunes » peut aussi utiliser les autres salles disponibles de la Maison de Quartier de la Fontaine d'Ouche (salles de réunion, salle de spectacle, espace d'accueil, etc.).

L'« accueil jeunes » dispose en permanence d'un véhicule neuf places et d'une voiture de service, destinés aux actions mises en œuvres.

Les locaux sont conformes aux normes de sécurité et ont reçu un avis favorable de la commission de sécurité.

## **TITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DE L'ACCUEIL**

L'organisateur de l'accueil de jeunes atteste :

- ✓ avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux conformément à l'article R.227-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles;  
□ Contrat n° 29 436 W, souscrit auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.), 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013
- ✓ disposer de lieux d'activités adaptés aux conditions climatiques et s'assurer que les bâtiments satisfont aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité requises notamment par les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, par les règles générales de construction et par le règlement sanitaire départemental en vigueur, conformément à l'article R.227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- ✓ avoir mis en place avec les parents une procédure d'inscription adaptée à l'accueil libre des jeunes, en notifiant notamment aux parents l'obligation qui leur est faite de transmettre une autorisation de sortie libre de l'accueil pour leur enfant,
- ✓ avoir organisé avec les animateurs responsables de l'accueil, les modalités nécessaires à la sécurité des mineurs et celle des animateurs, un exercice d'alerte incendie étant prévu,
- ✓ avoir vérifié que les personnes concourant à l'accueil ne font pas l'objet d'une mesure d'interdiction administrative ou judiciaire en matière d'exercice de quelques fonctions que ce soit auprès de mineurs conformément à l'article R.227-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **TITRE VII - DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DE L'ACCUEIL**

La mise en œuvre du projet pédagogique et son impact sur les jeunes accueillis sont évalués régulièrement. Chaque objectif fait l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative en fonction de critères définis par l'équipe d'animation (Cf. grilles d'évaluation - Projet pédagogique 2010 - 2012, pages 21 et 22), en cours d'année.

Des bilans trimestriels et un bilan annuel de fonctionnement reprennent et analysent l'ensemble des données recueillies.

La collecte des informations se fait :

- par analyse des fiches d'inscription,
- par des bilans mensuels de l'équipe,
- par des questionnaires écrits ou des entretiens avec les participants,
- par des questionnaires écrits ou des entretiens avec les familles,

- par des réunions avec les partenaires.

## **TITRE VIII - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES**

L'équipe permanente de l'« accueil jeunes » de la Maison de Quartier de la Fontaine d'Ouche est constituée de :

- Sébastien DELAUP - Responsable - Titulaire du Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire. ( B.E.A.T.E.P.) Activités sociales et Vie Locale (A.S.V.L.) « Enfance-jeunesse » - Option Médiation sociale - Animateur territorial Prévention et Secours Civiques de niveau 1. (P.S.C.1) ;
- Nordine FADILI - Animateur permanent diplômé du Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire. ( B.E.A.T.E.P.) Activités sociales et Vie Locale (A.S.V.L.) option « enfance jeunesse » - Adjoint d'animation. Prévention et Secours Civiques de niveau 1. (P.S.C.1) ;
- Samuel GROSJEAN - Animateur permanent titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de centre de vacances et de loisirs (B.A.F.D.) - Adjoint d'animation ;
- Naima MALTOUF - Animatrice permanente titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de centre de vacances et de loisirs (B.A.F.D.) - Adjoint d'animation. Prévention et Secours Civiques de niveau 1. (P.S.C.1) ;
- Bérengère TANNIER - Animatrice permanente stagiaire titulaire d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de centre de vacances et de loisirs (B.A.F.D.) et d'une licence professionnelle «métiers du jeu » - Adjoint d'animation Prévention et Secours Civiques de niveau 1. (P.S.C.1).

Cette équipe permanente est renforcée pendant les vacances scolaires d'animateurs saisonniers titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

Quel que soit le nombre de jeunes, deux animateurs les accompagneront pour les sorties et les activités accessoires, avec 50% au moins d'animateurs qualifiés, 50% en cours de qualification. Au-delà de quatorze jeunes, un animateur supplémentaire partira pour huit mineurs.

Les accueils de loisirs avec hébergement (séjours courts ou séjours de vacances) feront l'objet d'une déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.).

L'effectif maximal est de quarante jeunes.

La plupart des actions de l'« accueil jeunes » sont gratuites pour les inscrits. Lorsqu'une participation financière est demandée aux familles, celle-ci est calculée en fonction des revenus de la famille (coefficient familial). Les familles paient alors entre 10% et 60% du coût de la prestation (hors transport et encadrement).

L'« accueil jeunes » dispose d'un budget de fonctionnement qui lui est alloué par décision municipale. Pour l'année 2010, le budget de fonctionnement (hors charges salariales) s'élève à 39 000 €, cofinancés par la Ville de Dijon et les partenaires institutionnels dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.).

L'« accueil jeunes » est ouvert pour les mineurs toute l'année en périscolaire (16h00 - 18h30), le mercredi après-midi (14h00 - 18h30), le samedi (10h00 - 12h00 et 14h00 - 18h30), ainsi que sur chaque période de vacances scolaires du lundi au vendredi (10h00 - 12h00 et 14h00 - 18h30). En fonction des projets, des actions et des manifestations mis en œuvre, l'« accueil jeunes » peut être ouvert ponctuellement les dimanches ou en soirée.

Lors de la première inscription, une rencontre obligatoire entre le jeune, son responsable légal et un membre de l'équipe d'animation permet de s'assurer que les fonctions de l'« accueil jeunes », son projet pédagogique et son règlement intérieur, ont bien été compris.

A cette occasion, le jeune et son responsable légal signent une fiche d'inscription (état civil, coordonnées, renseignements sanitaires, autorisation parentale), un exemplaire du règlement intérieur, un récapitulatif des règles de vie dans l'établissement et un engagement moral du jeune.

La famille se voit remettre un exemplaire simplifié du projet pédagogique.

## TITRE IX - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Chaque partie s'engage à respecter les termes de la convention. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Cette convention peut être dénoncée :

- 1- par l'État à tout moment, pour cas de force majeure, de mise en danger de la santé et de la sécurité physique ou morale des mineurs, ou pour tout autre motif sérieux, tenant ou non au respect d'une des clauses de la présente convention ;
- 2- par l'organisateur pour tous motifs liés aux clauses prévues dans la présente convention. Dans ce cas, l'organisateur s'engage à en informer la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) sans délai.

## TITRE X - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> février 2010 au 31 août 2011. Son renouvellement se fera sur demande écrite de l'organisateur de l'accueil de jeunes. Cette demande devra parvenir à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) au plus tard le 30 juin 2011.

Fait à Dijon, le

Le Maire

Pour le Maire,

L'adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative et à la démocratie locale

Le Directeur Départemental de la  
Cohésion Sociale

M. Laurent Grandguillaume

M. François Bordas